



À : Tous les membres

Date : Le 20 août 2019

Objet : Contrat à partir du 29 août - technicien

—

Chers membres,

Le 15 août dernier, l'AQTIS nous a fait parvenir un avis d'action concertée afin de nous informer qu'elle demandait à ses membres de ne pas vous fournir de services le 29 août 2019.

Cette annonce implique que, à compter du 29 août 2019, les ententes collectives Télévision, Cinéma et Nouveaux Médias liant l'AQTIS et l'AQPM cesseront d'être en vigueur pour tous les producteurs ayant reçu un avis d'action concertée.

Notez que cela n'affecte pas votre relation avec un technicien ayant signé son contrat d'engagement avant le 29 août 2019. Pour ces contrats, la relation contractuelle demeure intacte : le technicien doit travailler pour vous conformément aux termes de son contrat et, de votre côté, vous devez respecter l'ensemble des termes de l'entente collective jusqu'à la fin du contrat (étant compris que vous pouvez toujours résilier le contrat).

La situation est cependant très différente pour les contrats d'engagement devant être signés à compter du 29 août 2019 : en effet, puisqu'il n'y a plus d'entente collective applicable à compter de cette date, les contrats devraient normalement être des contrats maison négociés de gré à gré avec les techniciens directement.

Nous avons consulté informellement plusieurs d'entre vous et il appert que l'essentiel des producteurs optera pour l'une des deux (2) options suivantes à compter du 29 août 2019 :

- a) Ils continueront pour le moment à signer des contrats AQTIS régis par les anciennes ententes collectives, et ce, même si ces ententes ne sont plus en vigueur. Nous comprenons que les producteurs concernés adoptent cette approche car ils ont l'impression que, dans le cas contraire, ils « punissent » indûment leurs techniciens en raison des gestes intempestifs de l'AQTIS. Nous comprenons aussi que ces producteurs réviseront leur approche si leurs techniciens et/ou l'AQTIS devaient exercer d'autres moyens de pression après le 29 août 2019; ou

- b) Ils signeront des contrats « maisons » à compter du 29 août 2019, contrats accordant aux techniciens substantiellement les mêmes avantages que les ententes actuelles, mais rompant la relation avec l'AQTIS (c.-à-d. qu'ils ne transmettront plus de documents à l'AQTIS et qu'ils n'effectueront plus de remises pour les nouveaux contrats). Notez que l'AQPM a préparé un contrat type très similaire au contrat d'engagement AQTIS actuel et que celui-ci peut être distribué aux producteurs demandant des contrats pour des techniciens.

Bien que nous croyons que la seconde option augmente notre rapport de force et notre capacité à convaincre l'AQTIS à renoncer, à terme, à ses demandes déraisonnables, nous prenons acte du fait qu'elle ne sera pas adoptée pas tous nos membres. Quoi qu'il en soit, avant de favoriser une approche ou une autre, nous vous invitons à communiquer avec nous afin de nous puissions en discuter.

Nous devons souligner que, dans la forme annoncée, la démarche de l'AQTIS constitue une première pour notre association et la façon dont nous réagirons collectivement à l'exercice d'un soi-disant « droit de grève » par l'AQTIS (ou l'ARRQ ou l'UDA, ces deux associations étant également en position d'exercer des actions concertées en parallèle avec celles de l'AQTIS) va significativement influencer l'avenir de nos rapports collectifs et, par extension, de notre industrie.

Nous vous rappelons que les demandes de l'AQTIS, prises dans leur ensemble, sont susceptibles d'entraîner des hausses très significatives de vos budgets (de l'ordre de 100% à 200% de vos coûts en techniciens, selon la façon dont votre production est structurée et les cachets que vous versez actuellement).

Selon les discussions que nous avons eues avec la plupart d'entre vous, de telles hausses auraient pour effet de réduire considérablement le volume d'émissions et de films produits au Québec et entraîneraient nécessairement la disparition de plusieurs (voire de la majorité) des producteurs membres de l'AQPM.

L'AQTIS nous indique qu'elle est consciente que ses demandes, si elles sont acceptées, feront que plusieurs (voire la majorité) des techniciens n'auront plus de donneurs d'ouvrage à court ou moyen terme, mais elle affirme que ses membres préfèrent « avoir moins d'emplois mieux payés que plus d'emplois mal payés ».

Nous ne pensons pas que les techniciens eux-mêmes partagent complètement ce sentiment (ou même que l'ampleur des demandes de leur association leur a été complètement expliquée). Nous espérons que si, dans un avenir rapproché, les producteurs ont davantage l'opportunité de discuter avec leurs techniciens en leur faisant signer des contrats « maisons », ces discussions permettront de mettre en lumière la raisonnable du mandat que vous nous avez confié et de débloquer les échanges à la table de négociation.

Notez que, quelle que soit l'approche que vous adoptez dans votre entreprise, nous vous insistons très fortement à ne pas signer de documents avec l'AQTIS elle-même puisque ces documents pourraient potentiellement vous lier à très long terme.

Sincèrement,

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

The logo for the Association québécoise de la production médiatique (AQPM) features the letters 'AQPM' in a bold, sans-serif font. The letter 'Q' is stylized with a multi-colored circular graphic inside it, transitioning through red, orange, yellow, and green.